

# **REGLEMENT INTERNE DU PARC DE PALETES**

## **1) CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

## **2) FORMALITE DE POLICE**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ses pièces d'identité (passport, permis de conduire, carte d'identité, carte d'électeur...) et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés devront présenter une autorisation parentale.

## **3) INSTALLATION**

La tente, la caravane ou le camping et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable de l'accueil.

## **4) BUREAU D'ACCUEIL - OUVERT DE 09H 00 à 12 H 00 ET DE 15 H 00 à 20 h 30 EN DEHORS DE CES HORAIRES S'ADRESSER AU RESTAURANT**

On y trouvera tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles. En cas de réclamation, adressez-vous directement au gestionnaire à l'accueil.

## **5) REDEVANCES**

Elles doivent être payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché dès l'entrée du terrain. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont priés de prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement de leur redevance la veille de ce départ. Les arrivées et les départs doivent se faire de midi à midi le lendemain. Tout dépassement implique la facturation d'une nuit supplémentaire.

## **6) BRUIT ET SILENCE**

Les campeurs sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possibles. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, laissés sur le terrain même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

**LE SILENCE DOIT ETRE TOTAL ENTRE 23 H ET 8 H**

## **7) VISITEURS**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si le visiteur est admis à pénétrer dans le camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du camping. Cette redevance est affichée à l'entrée et à l'accueil du terrain. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain.

## **8) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du camping, la vitesse des véhicules est limitée à **10 km/h**. La circulation est interdite entre 23 h et 8 h du matin. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement - interdit sur d'autres emplacements que celui initialement prévu - ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **9) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » et « camping-caristes » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans la borne réservée à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les

poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge doit être discret et ne pas gêner les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il est interdit de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ainsi que de creuser le sol. Toutes dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping seront à la charge de son auteur. L'emplacement utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée.

#### **10) SECURITE**

- *Incendie* : Les feux ouverts à même le sol sont strictement interdits (bois, charbon...). Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, en aviser immédiatement la direction qui détient une trousse de secours.
- *Vol* : La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler toute personne suspecte. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

#### **11) JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion (télé) ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

#### **12) GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance sera due pour le « garage mort ».

#### **13) AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil. Il est remis au client sur demande.

#### **14) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas où le résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée et après mise en demeure de s'y conformer, le gestionnaire pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel à la police.

#### **15) CONDITIONS PARTICULIERES**

- Les caravanes doubles essieux sont strictement et rigoureusement interdites.
- Tout séjour réservé par contrat de réservation et entamé reste à solder en intégralité même lors d'un départ anticipé.

#### **16) REGLEMENTATION COVID-19**

Les campeurs s'engagent à respecter les gestes barrières indiqués par le gouvernement et les sens de circulation mis en place au sein de l'établissement.



## **STATUTES OF THE CAMP SITE – PARC DE PALETES**

**ADMISSION** : The manager is the only person enable to admit you on the campsite. Your stay involves the acceptance of the inside rules and engages you.

**ENTRANCE FORMALITIES** : A stay of one night at least. You must first go to the office and deliver a personal identification (passport, driving licence, identification.

**SETTLEMENT** : Your tent, caravan, car and camping car must set on the pitch delivered at your arrival.

**INFORMATION OFFICE** : You will be proposed all informations concerning the camp services, food provisioning, sports events, local touristic places and useful addresses. In case of complaint, call the manager.

**PAYMENT** : You pay at the information office. Your payment is function of tariffs and number of nights. The day before you leave, inform the manager about it.

If you decide to leave before the office opening hours, your note must be paid the day before. Arrivals and departures are calculated from noon to noon the last day. If you exceed that time, one more night will be charged.

**SILENCE AND NOISE** : You are requested to preserve your neighbourhood from noise and loud discussions. Be careful of your radio as well as when you close the doors of your car.

### **TOTAL SILENCE BETWEEN 23 PM AND 8 AM**

**ANIMALS** : Dogs and any other animals must be kept on the leash. Do not leave them alone even if they are in confinement. Animals are not permitted in the sanitary blocks. The day you arrive, you will be requested to present your animal vaccinations book. It is imperious.

**VISITORS** : The manager is the only one who can admit visitors. They are under their own responsibility. They can not use the swimming pool or playing area. After 2 hours of stay, they must pay a tax.

**TRAFFIC AND CAR STATIONARY** : In the camp, the speed limit is **10 km/h**. Traffic is forbidden between 23 pm and 8 am. Only Audinac campers are allowed to circulate in the campsite. Car stationary must not disturb traffic or new tourists settlement. It is strictly forbidden to park your car on an other pitch than yours.

**RESPECT OF EQUIPMENT** : Do not act against hygiene, cleanliness and general aspect of the camp site. It is forbidden to discharge polluted waters on the ground or gutters but use the area reserved for that use. Throw your rubbishes and papers into the dustbins. Use the washing basins.

Discretion is required when you hang out your washing. Take care it doesn't disturb your neighbours. Do not hang out your washing on the trees. Respect plants and flores. It is forbidden to pin on the trees, cut branch and plants, dig the ground or delimit your pitch by yourself. Each degradation is charged to the author.

**SECURITY** : Fires are strictly forbidden. Gas-rings must be recents. Extinguishers are at your disposal. In case of fire, inform the manager. The camping direction is not responsible of stealing. Inform the manager of any suspect person in the camping. Each camper must be vigilant to save their own staff.

**GAMES** : Violent or disturbin games are not permitted in the camp and swimming pool.

**THE MANAGER** : He is responsable of order and general aspect of his camp site. He can sanction troubles and expulse persons.

### **16) COVID-19 REGULATIONS**

Campers agree to respect the barrier gestures indicated by the government and the traffic directions established within the establishment.